



Chambray, le 13 janvier 2020

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Comme nous vous en informions dans notre courrier du 4 octobre dernier, le SIPST a fusionné avec l'APST37. Le rapprochement des bases de données des deux services, qui s'opérera le 21 janvier prochain, va entraîner quelques changements lors de votre déclaration annuelle des effectifs.

#### PERIODE DU 24 JANVIER AU 31 JANVIER 2020

- envoi par courrier: confirmation de votre nouveau code adhérent ainsi que des coordonnées des équipes qui prendront désormais en charge votre établissement
- envoi par mail : confirmation de votre mot de passe temporaire que nous vous aurons affecté et qu'il conviendra de modifier lors de votre 1ère connexion

## LUNDI 3 FEVRIER 2020

- ouverture du PORTAIL
- connexion au PORTAIL ADHERENTS via notre site internet [www.apst37.fr](http://www.apst37.fr) (espace « Portail adhérents »)

Le contenu du portail adhérents APST37 demeure similaire au précédent portail adhérents du SIPST.

Le portail vous propose une liste de déterminants (postes présentant des risques particuliers et exposant le travailleur, postes de travail pour lesquels l'affectation est conditionnée à un examen d'aptitude et déterminants liés à la personne) qui vous permettra de définir le suivi individuel de chacun de vos salariés (suivi individuel simple SI, adapté SIA ou renforcé SIR).

Pour vous accompagner dans cette démarche, nous avons d'ores et déjà déposé dans l'espace DOCUMENTATION du portail :

- chapitre Réglementation: un support nommé « Suivi santé travail des salariés » qui vous permettra d'appréhender l'environnement juridique du suivi santé de vos salariés;
- chapitre DIVERS : un support nommé « Plaquette de connexion au portail »

[Vous aurez jusqu'au 10 Mars 2020 pour mettre à jour vos données.](#)

[Passé ce délai, et si aucune déclaration n'a été validée par vos soins via le portail, et après 2 relances par courrier électronique, une facture sera automatiquement générée sur la base de l'effectif déclaré connu et du tarif per capita majoré de 15%.](#)

Votre médecin du travail demeure votre interlocuteur privilégié pour vous

**accompagner dans vos obligations déclaratives. Notre service assistance est également à votre disposition pour répondre à toute question que vous jugeriez utile au **02 47 37 40 26**.**

**Bien cordialement,**

**APST37**

2 avenue du Professeur Alexandre Minkowski

37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS

Mail :relationsadherents@apst37.fr

[Clic](#) [sur ce lien pour vous désabonner](#)